



livron-sur-drome.fr

ARRETÉ DU MAIRE

N° 2026-392 PUBLIÉ LE : 31 JUL. 2026

Service émetteur : Police Municipale

Objet : Vide-greniers « La Féria Livronnaise »

Le Maire de la Commune de LIVRON SUR DRÔME,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2212-2,

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa,

VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU l'arrêté préfectoral N° 10-2518 du 22 juin 2010 portant réglementation de police générale des débits de boissons,

VU le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la déclaration préalable de vente au déballage en date du 23 juillet 2026 par l'association la Féria Livronnaise, souhaitant organiser un « vide-greniers » le 6 septembre 2026,

CONSIDERANT que les exposants utiliseront toutes les places de stationnement Place de la Madeleine, Sibourg et Lamartine et qu'il convient en conséquence d'organiser la circulation et le stationnement habituels des véhicules,

CONSIDERANT que le plan Vigipirate doit être mis en place et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des organisateurs ainsi que celle des participants et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par cette manifestation

ARRETE

Article 1 : L'association La Féria Livronnaise a l'autorisation d'organiser un « vide-greniers » sur les Places de la Madeleine, Sibourg et Lamartine, le dimanche 6 septembre 2026 de 5h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré gênant sur les lieux précités à l'article 1, pour réserver cet espace aux exposants, le samedi 5 septembre 2026 à 20h00 jusqu'au dimanche 6 septembre 2026 à 19h00.

Article 3 : 7 jours avant la manifestation, des barrières de type « Police » équipées d'affiches indiquant la date de chaque interdiction de stationner, et de panneaux « stationnement interdit » de type B6a1 seront installées de part et d'autre des entrées des Places concernées, pour avertir les usagers de cette interdiction.

Le 5 septembre 2026, à partir de 20h00, les barrières de type « police » seront positionnées de manière à interdire l'accès aux places et réserver l'espace au besoin de la manifestation.

Le 6 septembre 2026 à 5 heures, les barrières « marché » se seront fermées pour sécuriser le vide grenier.

Article 4 : Tous les véhicules qui ne respectent pas les recommandations de cet arrêté municipal seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière selon les prescriptions de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5 : Lors de cette brocante seront présents des artisans (métier de bouche) et professionnels sous réserve d'avoir en leur possession le jour de l'évènement les documents administratifs leur permettant d'exercer leur profession (KBIS, carte de vendeurs ambulants et assurance).

Article 6 : Il appartient à l'organisateur de cette manifestation :

- De mettre en place les moyens de secours adaptés à l'ampleur de la manifestation (transmission d'alerte aux services compétents, secouristes, antenne médicale, service d'ordre suffisant).
- D'annuler la manifestation en cas d'orage (Prévoir de se renseigner auprès du répondeur vocal de Météo France 08 92 68 02 34).
- De maintenir l'accès des véhicules de secours dans tous les cas.
- D'afficher le présent arrêté sur les lieux.
- De veiller au respect des droits des riverains.
- De nettoyer l'enceinte des espaces utilisés après la manifestation.
- D'installer et de retirer la signalisation ci-dessus.

Article 7 : La Gendarmerie Nationale, Monsieur le Directeur Général des Services, le Service de Police Municipale, l'association La Féria Livronnaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de Madame le Maire,
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP 1135, 38 022 Grenoble Cedex) ou sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter, dans l'ordre de priorité, de sa date de publication, de notification, ou de signature.

Fait à Livron-sur-Drôme, le 24 juillet 2026

Pour le Maire empêché,
Philippe CHAVE,
Premier Adjoint

